

216 chemin de la Serpoyère - Viriat  
 CS 60127

01004 Bourg-en-Bresse Cedex  
 Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03  
 organom@organom.fr  
[www.organom.fr](http://www.organom.fr)

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

#### SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 11 décembre 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

*Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président*

N° D2025049

**Objet : Modification du tableau  
 des emplois**

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

#### Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Yves CRISTIN –  
 Jonathan GINDRE -Patrick BOUVARD- Jean Luc EMIN – Mireille  
 MORNAY - Thierry PALLEGOIX – Bernard PERRET - Benjamin  
 RAQUIN - Jean Luc ROUX  
 CCPA : André MOINGEON -Vincent MANCOUSO – Daniel  
 MARTIN – Bernard GUERS – Pascal PAIN – Jean-Marc RIGAUD-  
 Elisabeth LAROCHE

CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Gérard BRANCHY

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON

3CM : Andrée RACCURT – Jean Philippe FAVROT

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

#### Excusés remplacés par suppléant :

CA3B : Bernard BIENVENUE remplacé par Isabelle FRANCK

#### Excusés ayant donné procurations :

CA3B : Jean Marc THEVENET pouvoir à Jean Luc ROUX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCD : Audrey CHEVALIER pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe BELAIR pouvoir à Jean Philippe FAVROT

#### Excusés :

CCMP : Christine FRANCOIS

CCV : Guy DUPUIT

#### Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la délibération n°D2025028 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 concernant l'approbation de l'adhésion du syndicat mixte de CROCU à ORGANOM

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025 concernant l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 octobre 2024 (Délibération n°D2024036),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des techniciens en raison de l'adhésion du Syndicat mixte de CROCU au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Il est donc proposé de créer un emploi de Chargé de mission déchets d'une durée de 35 heures, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des techniciens. Cet emploi ne sera pas ouvert au télétravail.

Le Comité syndical,  
Ouï l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

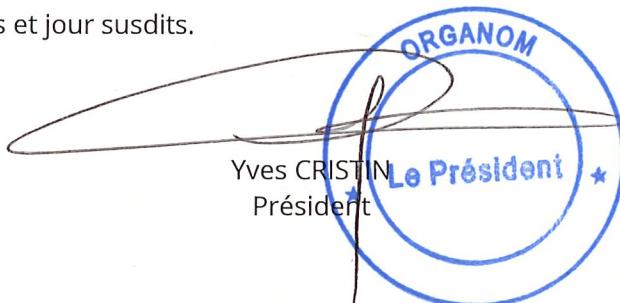
**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Président

**CREE** un poste de Chargé de mission déchets sur le cadre d'emploi des techniciens d'une durée hebdomadaire de 35 heures, cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel selon l'article L332-8-2° du Code de la Fonction Publique Territoriale

**FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**AUTORSIE** le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.



Yves CRISTIN  
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télerecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.